CMB 35 & ABEI
Septembre 2014

A diffuser et afficher 30 Septembre 2014

Actualités des instances :

Maîtrise des Risques 35 :
La structure est en « gestion extinctive » … et des Collègues sont laissés pour compte. Cette situation est déplorable et inhumaine.

Les Bretons et les Alsaco-Lorrains ne communiquent plus … du tout

Pour preuve, même les GAB des deux Fédérations s'y sont mis.
Impossible de consulter ou de faire des opérations de base pour les sociétaires du Ponant ou d'Orient.
Du coup, on peut parier qu'il ne s'agit pas de dysfonctionnements passagers, puisqu'ils se sont mis à l'unisson du niveau de dialogue existant entre les Présidents.

Service Habitat Garanties :

Une gestion extinctive de plus. Des CDD ont été recrutés pour faire face aux départs et à une charge d'activité soutenue. Début novembre, les dossiers d'un secteur basculeront sur la structure de Brest.

Nous perdons des emplois en Ille & Vilaine …

Caisse de Rennes-Grand Quartier :

Après d'âpres négociations avec le GIE, les horaires d'ouverture

Activités du CE

La commande des chèques vacances 2015 est lancée.
N'oubliez pas de passer la votre avant le **27 Octobre**.

Les voyages CE sont en ligne ainsi que les séjours neige.
Ne laissez pas passer les dates limites qui sont proches.

CESU

Attention, les commandes du 3° trimestres sont à passer avant le **14 Octobre**

Congés : Mode d'Emploi !

Les congés ne sont pas une récompense … ce sont des journées libres (et rémunérées) qui proviennent d'un DROIT ! dit comme cela, cela peut vous paraître étrange, mais il n'est pas inutile de le rappeler. Quand vous « posez » vos congés, vous allez donc demander à exercer votre droit. Que dit notre Convention Collective :

Article 8-3-5 Départ en congé :

L'ordre des départs en congé est fixé par le Responsable Hiérarchique, en tenant compte des nécessités de service, de la situation familiale (possibilités de congé du conjoint, enfants d'âge scolaire), et de l'ancienneté. Il est précisé que les conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS, travaillant tous deux dans l'Entreprise ont droit à un congé simultané.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer plusieurs fois lors de questions DP, ce sujet. Qu'est-ce qu'une « nécessité de service ». Force est de constater que les réponses restent évasives, laissant ainsi la place à d'éventuels « interprétations », selon **… mais que dit le Code du Travail à ce propos :**

Article L 3141-14 :

A l'intérieur de la période des congés et à moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions ou accords collectifs de travail ou des usages, cet ordre est fixé par l'employeur après avis, le cas échéant, des délégués du personnel.
Pour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte :
1° De la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
2° De la durée de leurs services chez l'employeur ;
3° Le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

Conclusion : Vous avez des droits à Congés. Ne vous « autocensurez » pas. Il est utile de rappeler les règles. Nous savons toutes et tous que ces repos sont bien mérités !

Infos des Délégués du Personnel :

Congés annuels : L'ordre des départs en congés est déterminé en fonction des critères stipulés à l'article 8.3.5 de la Convention Collective. L'affichage du planning vaut confirmation des dates de congés.
Dès lors que les congés sont saisis informatiquement et **ont été validés préalablement**, il n'est pas requis d'attendre la validation informatique par le hiérarchique.
La Direction n'arrive toujours pas à qualifier la « nécessité de service ».

Connaissance Clients :
La responsabilité disciplinaire d'un salarié ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée. Cette dernière reste à préciser.

Codes confidentiels :
Le prêt des codes confidentiels pour l'ouverture des postes informatiques est à proscrire. Ils engagent la responsabilité de chacun.

Vos contacts :

Guy DONATIEN	Yves MORIN	Yannick MARTIN
07 81 03 11 56	06 08 90 21 36	06 03 97 55 94

Bulletin d'adhésion sous MAIA : go/unsa ou sur le site UNSA-ARKEA.COM
Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et remarques :

UNSA ARKEA résidence des sports bat.C boulevard Henri Castel 22600 LOUDEAC
mail : unsa.arkea@gmail.com site : unsa-arkea.com Maia : go/unsa